

L'étai européen se resserre sur la Pologne et la Hongrie

UE Etat de droit bafoué et refus des réfugiés valent des procédures aux deux pays

► Le même jour, Pologne et Hongrie sont mises en cause dans plusieurs enceintes.

► Les risques de sanctions se précisent.

STRASBOURG

DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

Une journée pour la Pologne et la Hongrie. A Bruxelles d'abord mardi matin, la Pologne a fait l'objet d'un débat au Conseil des affaires générales de l'UE (CAG, les 28 ministres des Affaires européennes) au sujet de la dégradation de son Etat de droit. L'affaire remonte aux débuts du pouvoir actuel conquis par le parti Droit et Justice (PiS) fin 2015, et à la mise sous coupe réglée du Tribunal constitutionnel. La Commission a lancé il y a plus d'un an une procédure de vérification de l'Etat de droit, pilotée par son numéro deux Frans Timmermans, laquelle pourrait déboucher des sanctions allant jusqu'à la suspension des droits de vote de la Pologne, en vertu de

« Tout le monde a convenu qu'il y a une responsabilité collective pour l'Etat de droit dans l'UE » D. REYNDEERS

l'art. 7 du traité de l'UE. Sans réponse ni réaction concrète du gouvernement polonais, le vice-président Timmermans s'est résolu à déférer l'affaire devant le CAG. Jamais un Etat membre n'a fait l'objet d'un pareil examen par

ses pairs.

Relatant le déroulement de la réunion, le ministre belge des Affaires étrangères Didier Reynders a été frappé par le terme utilisé pour la première fois pour caractériser la situation en Pologne par le vice-président Frans Timmermans, chargé des Valeurs fondamentales: une « *crise de l'Etat de droit* ». Ce dernier s'est félicité de l'appel collectif à ce que

« le dialogue soit entamé » entre la Commission et la Pologne. Mais l'appel n'a été rien d'autre qu'une injonction à Varsovie de commencer à répondre aux recommandations de la Commission de rectifier l'ordre légal. Le tour de table a été assez rude selon M. Reynders : « *Et tout le monde a convenu qu'il y a une responsabilité collective pour l'Etat de droit dans l'UE.* » Pas banal, après une longue période où les Etats membres ont été réticents à se mettre en position de juger l'un des leurs.

Plusieurs pays – dont la Belgique, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie et la Suède – ont tenu un langage très dur à l'attention de la Pologne. Didier Reynders a plaidé une nouvelle fois pour une idée qu'il a avancée il y a environ un an : la vérification de l'Etat de droit dans tous les Etats membres, entre pairs, un peu à la manière de la gouvernance budgétaire. « *Je constate que les réactions deviennent moins négatives à cette idée : les pays voient que ce*

n'est très agréable pour un pays d'être examiné isolément, comme l'est la Pologne aujourd'hui. »

Il n'y en a pas que pour la Pologne. La Hongrie se retrouve aussi accusée de dérive. La Commission a ouvert il y a trois semaines une procédure en infraction contre Budapest, pour une loi récente sur les « institutions supérieures d'éducation ». Celle-ci vise à fermer une université indépendante financée par le financier et philanthrope américain (d'origine hongroise)

George Soros, devenu la bête noire de M. Orban. Dans le viseur de la Commission aussi : un projet de loi qui mettra sous contrôle du gouvernement les ONG, et une consultation populaire lancée par le gouvernement et intitulée... « Stop Brussels ».

Toutes choses qui ont mobilisé à agir les groupes politiques pro-européens du Parlement européen (PE). Ils soumettent à un vote prévu ce mercredi une résolution qui somme la Hongrie de revenir sur ses dernières initiatives, mais qui envisage surtout l'activation de l'article 7 du traité cité plus haut. La résolution a peu de chances de passer : le Parti populaire européen (PPE, droite modérée, première force politique), dont est membre le Fidesz d'Orban, refuse d'évoquer le recours à l'article 7. Le PPE a déposé son propre projet de résolution, qui appelle la Commission à « soutenir entièrement les efforts du gouvernement hongrois à

trouver les remèdes adéquats aux inquiétudes soulevées » (sic). Mais Manfred Weber, le chef de file du groupe PPE, a déclaré « *ne pas exclure un recours à l'article 7 à l'avenir* », si les procédures actuelles visant la Hongrie ne produisent pas d'effets.

Enfin, comme si cela ne suffisait pas, une dernière mauvaise nouvelle est tombée mardi après-midi pour les deux pays. Par la voix de son commissaire à la Migration, la Commission a donné un mois à la Pologne et la Hongrie pour commencer à « relocaliser » chez elles des demandeurs d'asile échoués en Grèce et en Italie, conformément à une décision du Conseil de l'UE de l'automne 2015. Des relocalisations tant bien que mal initiées par tous les Etats de l'UE concernés par cette décision, mais que Varsovie et Budapest ont décidé de ne pas mettre en œuvre. « *Il n'y aura plus de délai supplémentaire* », a dit Dimitris Avramopoulos, qui a laissé entendre que d'ici un mois, la Commission entamerait des procédures en infraction contre la Pologne et la Hongrie si elles ne s'exécutaient pas. Enfin, selon une information du *Soir* prise à bonne source, la Commission européenne annoncera ce mercredi le lancement d'une autre procédure en infraction contre la Hongrie. Cette fois pour la manière dont sont traités les migrants tentant d'entrer en Hongrie pour y demander l'asile. ■

JUREK KUCZKIEWICZ
(avec E.Lr)

accords de libre-échange L'UE peut ratifier presque tout toute seule

A ce stade, les Wallons qui s'étaient montrés très sourcilleux à l'automne lors de l'épique « saga du Ceta », gardent l'équivalent d'un droit de veto sur la ratification de l'accord de libre-échange conclu entre l'UE et le Canada. Mais l'étau se resserre sur les velléités de futures contestations « locales »...

Dans un avis attendu comme le Messie, la Cour de Justice de l'UE vient de dire le droit sur une question qui taraude depuis des années les décideurs européens : les Parlements nationaux, régionaux, communautaires (38, au total, pour le Ceta) doivent-ils aussi donner leur assentiment à la conclusion de ces accords ? La Cour a tranché ce mardi, s'agissant d'un traité paraphé avec Singapour en 2013, qui préfigurait une kyrielle d'autres accords désormais « dans le pipe », dont le Ceta : l'immense majorité des dispositions régies par ces traités relève de la compétence exclusive de l'UE, juge la juridiction suprême européenne. Autrement dit, un vote à la majorité qualifiée du Conseil des ministres européens suffit (avec un vote à la majorité simple au Parlement européen), sans devoir passer sous les fourches caudines des ratifications nationales.

La Cour avait été saisie de la question par la Commission européenne. Cette dernière estime mordicus que le commerce relève de la compétence exclusive de l'UE depuis le traité de Lisbonne, entré en vigueur fin 2009, qui a conféré de nouveaux pouvoirs à l'Europe dans un souci d'efficacité. Dans l'affaire du Ceta, le président Juncker avait cependant fini par céder à la pression « politique » de plusieurs pays qui, sur fond de contestation locale, exigeaient un passage devant les parlements nationaux. La Cour vient de lui donner raison : pour le très similaire accord avec Singapour, elle dit que

l'accord « ne peut être conclu, en l'état actuel, que conjointement par l'Union et les Etats membres ». D'où le maintien de ce droit de veto, pour le Ceta comme pour d'autres accords du genre à présent bouclés, dont celui avec le Vietnam.

Mais la Cour dit, en même temps, que ce partage ne vaut que « pour deux volets de l'accord », tout le reste étant « exclusif UE ». Elle restreint ainsi encore davantage le champ des dispositions qui justi-

La commissaire au Commerce, Cecilia Malmström, se félicite de la « base solide » désormais offerte par l'avis de la Cour

fient un passage par la case des ratifications nationales par rapport aux conclusions rendues en décembre dernier par l'avocat général de la Cour. Ne tombent sous le couperet d'un accord « mixte » (UE/Etats membres) que le chapitre des prises de participations minoritaires d'investisseurs étrangers dans des entreprises européennes et le « régime de règlement des différends entre investisseurs et Etats », très décrié par les Wallons dans le cas du Ceta (lire ci-contre). « En effet, dit un communiqué de la Cour, « un tel régime, qui soustrait des différends à la compétence juridictionnelle des Etats membres (les tribunaux « classiques », NDLR), ne saurait être instauré sans le consentement de ceux-ci ».

Pour le reste – du commerce des biens et des services (y compris les transports) à la protection des investissements étrangers directs jusqu'aux dispositions pour la protection des travailleurs et de l'environnement – relève des compétences de l'UE, seule, décrète la Cour. Laquelle ne décèle par ailleurs pas de compétence exclusive des Etats membres.

Bref, il suffirait pour l'essentiel de se

passer du mécanisme spécifique pour les conflits investisseurs-Etats pour que l'UE prenne les pleins pouvoirs sur ces accords commerciaux, à bonne distance de « l'agitation » parlementaire et de la « rue ». Ou de négocier des traités clairement séparés pour cette question. L'association des Etats membres ne se justifie qu'« en l'état actuel », spécifie bien la Cour... La commissaire au Commerce se félicite de la « base solide » désormais offerte par l'avis de la Cour. Qui permettra, dit Cecilia Malmström, de définir avec les Etats membres et le Parlement européen comment « aller de l'avant ». ■

PHILIPPE REGNIER

SUR LE CETA

La Belgique saisira la Cour de Justice « avant l'été »

C'était l'un des deals qui avait clôturé la « saga du Ceta » entre les « pro accord » du gouvernement fédéral belge et les « antis » wallons/francophones : la Belgique allait, « notamment à la lumière de l'avis » de la Cour sur Singapour, saisir la juridiction de l'UE sur une autre question : le régime privilégié de règlement des différends soumis par des investisseurs privés contre les Etats tel que prévu dans l'accord avec le Canada est-il oui ou non compatible avec le droit européen ? Ce sera chose faite « avant l'été », assure le porte-parole du SPF Affaires étrangères et Commerce extérieur, en charge du dossier. L'enjeu est considérable : la ratification du Ceta serait compromise en cas d'avis négatif de la Cour. En tout cas ralentie, le temps de renégocier un accord avec Ottawa pour se mettre en conformité avec le droit européen.

PH.R.